



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/12/03-5 : OPÉRATION PORTE SAINT GERMAIN - BERGES DE SEINE À ARGENTEUIL :
APPROBATION D'UN PROTOCOLE DE GOUVERNANCE DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT
MÉTROPOLITAIN ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA VILLE D'ARGENTEUIL**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2025/02/14/05 prenant en considération le secteur Porte Saint-Germain - Berges de Seine à Argenteuil en vue d'étudier l'opportunité d'une déclaration d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération n°2025/S04/009 du Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 26 juin 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération CM2025/12/12/03-1 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du secteur Porte Saint-Germain - Berges de Seine à Argenteuil,

Vu les délibérations CM2025/12/12/03-2 et CM2025/12/12/03-3 instituant le droit de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération CM2025/12/12/03-4 approuvant les termes de la convention d'intervention foncière conclue entre la Ville d'Argenteuil, l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Argenteuil en date du 12 décembre 2025 approuvant le protocole de gouvernance,

Vu le projet de protocole de gouvernance ci-annexé,

Considérant que la Métropole du Grand Paris va engager des études préalables nécessaires à la mise en place de l'opération d'aménagement ;

Considérant que pour mener à bien la réalisation de l'OIM de la Porte Saint Germain - Berges de Seine, la Métropole du Grand Paris et la Ville d'Argenteuil ont décidé de conclure un protocole de gouvernance, sans impact ;

Considérant que ce protocole définit les engagements des parties.

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le protocole de gouvernance de l'opération d'intérêt métropolitain de la Porte Saint Germain - Berges de Seine entre la Métropole et la ville d'Argenteuil, ci annexé.

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer ce protocole, ainsi que les actes y afférent.

Annexe 5 : Protocole de gouvernance de l'opération d'intérêt métropolitain Porte Saint Germain à Argenteuil, entre la Métropole du Grand Paris et la Ville d'Argenteuil

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angélina BOURDIER-CHAREF)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.